

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-27 en date du 16 Septembre 2024

Avenants aux marchés de travaux d'assainissement

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU la délibération n°MA-DEL-2020-39 en date du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par le maître d'œuvre et validé par les partenaires techniques pour un montant total de 3 056 595 € HT ;

VU la délibération n°MA-DEL-2022-26 en date du 29 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la tranche 2 à hauteur de 1 756 227.81 € HT pour le lot n°1 pour le groupement des entreprises

ENTREPRISES EUROPIA ;
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-27-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

VU la délibération en date du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché d'épreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées à l'entreprise IVC MACHEIX pour un montant de 33 838.75 € HT ;

VU la délibération n°MA-DEL-2023-79 en date du 15 Décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé un avenant intégrant les modifications suivantes : répartition des honoraires entre les co-traitants et prolongation des délais d'exécution relatif au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la tranche 2 ;

CONSIDERANT que les modifications suivantes sont nécessaires afin de finaliser ce chantier :

1^{er} avenant

- Marché concerné : Epreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées
- Entreprise attributaire de ce marché : IVC MACHEIX
- Montant de l'avenant : + 1 872,03 € HT / 2 246,44 € TTC
- Montant actualisé du marché après avenant : 35 710,78 € HT / 42 852,94 € TTC

2^{ème} avenant

- Marché concerné : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – lot 1 (tranchées traditionnelles) (2^{ème} avenant)
- Entreprise attributaire de ce marché : EHTP SAS en co-traitance avec EBL et EUROVIA
- Montant de l'avenant : + 173.24 € HT / 207.89 € TTC
- Autre objet de l'avenant : nouvelle répartition des prestations entre les entreprises, suppression de certains travaux et ajout de prestations complémentaires et prolongation des délais d'exécution.
- Montant actualisé du marché après avenant : 1 756 401.05 € HT / 2 107 681.26 € TTC

Répartition avant avenant n°2 :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
EHTP SAS (co-traitant 1)	Travaux d'assainissement et de réfection des chaussées pour les antennes : 1, 2 (en partie), 3, 4 et 10 Travaux de galerie	821 417,67 €	20%	985 701,20 €
EBL SOGEAH (co-traitant 2)	Travaux d'assainissement pour les antennes 2, 5 et 8	563 035,06 €	20%	675 642,07 €
EUROVIA (co-traitant 3)	Travaux d'assainissement et de réfection des chaussées pour les antennes : 6 et 7	371 775,08 €	20%	446 130,10 €
TOTAL GROUPEMENT		1 756 227,81 €	20%	2 107 473,37 €

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-27-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Nouvelle répartition selon avenant n°2 :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
EHTP SAS (co-traitant 1)	Travaux d'assainissement et de réfection des chaussées pour les antennes : 1, 2 (en partie), 3, 4 et 10 Travaux de galerie	834 070,26 €	20%	1 000 884,32 €
EBL SOGEAH (co-traitant 2)	Travaux d'assainissement pour les antennes 2, 5 et 8	572 196,45 €	20%	686 635,74 €
EUROVIA (co-traitant 3)	Travaux d'assainissement et de réfection des chaussées pour les antennes : 6 et 7	350 134,34 €	20%	420 161,21 €
TOTAL GROUPEMENT		1 756 401,05 €	20%	2 107 681,26 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les projets d'avenants tels que présentés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ces avenants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOU


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-27-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-28 en date du 16 Septembre 2024

**Plan de financement – phase d'études de la Maison de Santé
Pluridisciplinaire**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé une première version du plan de financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire pour lequel le montant prévisionnel de la dépense avait été estimé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2028-28-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

VU la délibération en date du 2 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS ;

CONSIDERANT les offres des études complémentaires (relevés topographiques, étude de sol, ...) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-après de la phase d'études :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Maîtrise d'œuvre	123 709,00 €	Etat (DETR) (40%)	55 421,50 €
Relevés topographiques	590,00 €	Autofinancement Commune (60%)	83 132,25 €
Etude de sol	6 060,00 €		
Bureau de contrôle	3 869,75 €		
Coordinateur SPS	4 325,00 €		
TOTAL	138 553,75 €	TOTAL	138 553,75 €

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de DETR.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	15	4	0

Contre : M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOU


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2028-28-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-29 en date du 16 Septembre 2024

**Plan de financement – phase travaux de la Maison de Santé
Pluridisciplinaire**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé une première version du plan de financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire pour lequel le montant prévisionnel de la dépense avait été estimé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que plusieurs réunions de travail se sont tenues avec l'équipe chargée de la maîtrise d'œuvre et la municipalité en présence des professionnels de santé et des partenaires techniques et financiers afin d'avancer sur l'élaboration du projet immobilier de cette son estimation ;

MSP et une actualisation de
Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-29-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

CONSIDERANT que le projet a été présenté en Comité Départemental ARS le 22 mai puis en Comité Régional le 13 juin et a obtenu un avis favorable de la part des participants ;

CONSIDERANT que l'étape actuelle de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre est la finalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour lequel les plans et le plan de financement ont été présentés en séance ;

CONSIDERANT que c'est sur cette base que vont être déposées la demande de permis de construire et les dossiers de demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-après de la phase de travaux :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux	1 335 400,00 €	Etat (DETR 2025-2026) (40%)	534 160,00 €
		Etat (DSIL) (15,10%)	201 600,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine - Dispositif MSP (14,98%)*	200 000,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine - Contrat PNR Bois local (2,44%)**	32 560,00 €
		FEDER - Contrat Pays Sud Creusois (3,74%)	50 000,00 €
		Département de la Creuse (3,74%)	50 000,00 €
		Autofinancement Commune (20%)	267 080,00 €
TOTAL	1 335 400,00 €	TOTAL	1 335 400,00 €

*Taux indicatif car assiette éligible pour la Région dans le cadre des aides aux MSP : total des travaux sauf les dépenses liées au bardage bois
Taux de 20% maximum d'une dépense éligible maximale de 1 000 000 € HT

**Taux indicatif car assiette éligible : uniquement les dépenses liées au bardage bois : 40% maximale d'une assiette éligible de 81 400 € HT

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires indiqués dans le plan de financement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	15	4	0

Contre : M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-29-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-30 en date du 16 Septembre 2024

**Plan de financement et validation de l'Avant-Projet Définitif de la Maison
de Santé Pluridisciplinaire**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé une première version du plan de financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire pour lequel le montant prévisionnel de la dépense avait été estimé par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-30-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

VU la délibération en date du 2 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la MSP à la SARL Atelier d'architecture PANTHEONS by Charlotte DUMAS ;

CONSIDERANT que plusieurs réunions de travail se sont tenues avec l'équipe chargée de la maîtrise d'œuvre et la municipalité en présence des professionnels de santé et des partenaires techniques et financiers afin d'avancer sur l'élaboration du projet immobilier de cette MSP et une actualisation de son estimation ;

CONSIDERANT que le projet a été présenté en Comité Départemental ARS le 22 mai puis en Comité Régional le 13 juin et a obtenu un avis favorable de la part des participants ;

CONSIDERANT que l'étape actuelle de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre est la finalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour lequel les plans et le plan de financement ont été présentés en séance ;

CONSIDERANT que c'est sur cette base que vont être déposées la demande de permis de construire et les dossiers de demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'Avant-Projet Définitif tel que présenté en séance ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Maîtrise d'œuvre	123 709,00 €	Etat (DETR) (40%)	589 581,50 €
Travaux	1 335 400,00 €	Etat (DSL) (15,17%)	201 600,00 €
Relevés topographiques	590,00 €	Région Nouvelle Aquitaine - Dispositif MSP (13,57%)*	200 000,00 €
Etude de sol	6 060,00 €	Région Nouvelle Aquitaine - Contrat PNR Bois local (2,21%)**	32 560,00 €
Bureau de contrôle	3 869,75 €	FEDER - Contrat Pays Sud Creusoise (3,39%)	50 000,00 €
Coordinateur SPS	4 325,00 €	Département de la Creuse (3,39%)	50 000,00 €
		Autofinancement Commune (22,27%)	350 212,25 €
TOTAL	1 473 953,75 €	TOTAL	1 473 953,75 €

**Taux indicatif car assiette éligible pour la Région dans le cadre des aides aux MSP : total des travaux sauf les dépenses liées au bardage bois
Taux de 20% maximum d'une dépense éligible maximale de 1 000 000 € HT*

***Taux indicatif car assiette éligible : uniquement les dépenses liées au bardage bois : 40% maximale d'une assiette éligible de 81 400 € HT*

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires indiqués dans le plan de financement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-30-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	15	4	0

Contre : M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOU


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-30-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-31 en date du 16 Septembre 2024
Centre équestre : renouvellement de la Délégation de Service Public
2025-2029**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public passé par la commune avec M. Jérôme PEYROUX pour l'exploitation du centre équestre arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'une nouvelle délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques principales du nouveau contrat ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-31-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (Article L1411-4 du CGCT)

Contexte :

Lors de la création du centre équestre de Felletin, il a été conseillé à la commune d'opter pour la gestion déléguée, apparaissant comme le mode de gestion le plus approprié de ce type d'activité.

Caractéristiques du contrat :

Durée : 5 ans, du 01.01.2025 au 31.12.2029

La durée du contrat est fonction de la durée d'amortissement des travaux mis à la charge du délégataire. Compte tenu du profil des prestataires équestres du secteur, la commune reste maître d'ouvrage des travaux d'investissement.

Rémunération du délégataire exclusivement par la tarification du service aux usagers.

Moyens propres du délégataire : chevaux, obstacles, matériel, équipements, personnel

Biens mis à disposition : bureau, écuries, manège, hangars à fourrage, carrière, parcours, prés

Redevance de mise à disposition, payable mensuellement, 5 100 €/an.

CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Objet de la délégation : Exploitation du centre équestre de Felletin, aux risques et périls du délégataire.

Service délégué : Le délégataire propose les prestations suivantes aux usagers : leçons d'équitation, stages, promenades encadrées, pensions repos, pensions travail et toutes autres activités annexes liées à la pratique des activités équestres. Le délégataire accueille les concours départementaux et régionaux.

Moyens propres du délégataire : Le délégataire assure l'exploitation du service avec ses chevaux, son matériel, son personnel. Ceux-ci ne sont pas repris ni transférés à l'autorité délégante en fin de contrat. Celui-ci est libre de les céder au nouveau délégataire, si lui-même n'est pas retenu pour le nouveau contrat.

Rémunération du délégataire : Le délégataire est rémunéré exclusivement par la tarification des prestations aux usagers.

Biens mis à la disposition du délégataire : (1) Parties bâties : bureau, salle d'accueil, sanitaires, écuries, boxes, hangar à fourrage, fumière, manège couvert. (2) Parties non bâties : carrière en sable, prairies. Ces biens sont retournés à l'autorité délégante en fin de contrat en état normal d'entretien et de fonctionnement sans indemnité.

Le délégataire a les obligations de l'occupant mais pas celles du propriétaire.

Entretien : le délégataire assure le maintien en bon état de fonctionnement. Les gros travaux sont à la charge de la commune.

Assurance : le délégataire s'assure pour le risque locatif pour les bâtiments. La commune s'assure pour le risque propriétaire non occupant.

Redevance de mise à disposition : Le délégataire verse à l'autorité délégante une redevance d'un montant annuel de 5 100 €.

Rapport annuel : Le délégataire fournit à la commune chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Responsabilité/Assurance : Le délégataire souscrit une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle et le risque locatif pour les bâtiments mis à disposition.

Taxes : Le délégataire supporte les taxes applicables au titre de l'occupation des biens mis à disposition. Les taxes foncières sont à la charge de la commune. Il fait son affaire des taxes applicables au titre des activités exercées.

Publicité : Plateforme dématérialisée des marchés publics, Journal d'annonces locales, magazine spécialisé.

Procédure : **Délégation** de Service Public en application des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorité délégante : Commune de Felletin - 12 Place Charles de Gaulle 23500 FELLETIN

Représentée par le Maire, Renée NICOUX

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du renouvellement de la délégation pour l'exploitation du centre équestre,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la consultation selon les caractéristiques évoquées précédemment ;

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-31-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-32 en date du 16 Septembre 2024

Attribution du marché de voirie 2024-2028

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°MA-DEL-2023-59 du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un accord-cadre à bons de commandes pour des travaux de voirie en raison de l'arrivée à échéance du dernier marché en cours selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-32-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

- Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site www.centreofficielles.com
- Durée du marché : 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans
- Procédure de passation : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Accord-cadre avec un minimum annuel (15 000 € HT) et un maximum annuel (350 000 € HT)
- Critères de sélection des offres : prix (60%) / critères environnementaux selon indicateurs SEVE (20%) / délais d'intervention pour travaux de voirie et réseaux divers (VRD) légers (12%) / délais d'intervention pour travaux de VRD légers (8%)
- Négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre complète et régulière.

CONSIDERANT l'analyse des offres présentée en séance ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA dont l'offre est la mieux classée sur les critères mentionnés ci-dessus sur la base d'un total de 3 "devis type" à 229 768.43 € HT ;

AUTORISE le Maire à accepter, notifier le marché à l'entreprise, et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOLAS


Accusé de réception en préfecture
023-212307804-20240916-MA-DEL-2024-32-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-33 en date du 16 Septembre 2024

Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel et du matériel au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Projet de convention joint à la convocation ;

VU la délibération en date du 8 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé la version en vigueur de la convention de mise à disposition du personnel et du matériel de la commune de Felletin au bénéfice du SIAEP ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-33-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

CONSIDERANT que compte tenu du temps passé à la préparation et aux temps d'échanges liés au projet d'extension du SIAEP, il est proposé de réviser l'une des modalités de cette convention à savoir le temps passé par la DGS de Felletin pour le compte du SIAEP et ce pour l'année 2024 dans son intégralité ;

CONSIDERANT que le temps passé et facturé au SIAEP la DGS passerait ainsi de 2/35^{ème} à 7/35^{ème} pour l'année 2024 puis à compter de 2025, il repasserait à 2/35^{ème} du fait de l'arrivée du chargé de projet recruté directement par le SIAEP ;

CONSIDERANT que les autres articles resteront inchangés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification proposée pour l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention actualisée.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOU


Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-34 en date du 16 Septembre 2024

Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-34-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n°MA-DEL-2023-40 en date du 12 Juillet 2023 relative à la création de postes et mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que l'un des agents peut être promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade et qu'il convient, dans le respect des nécessités de service et des Lignes Directrices de Gestion de la commune, de créer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe correspondant à cet avancement de grade ;

CONSIDERANT que la rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon) ;

CONSIDERANT que la suppression de l'emploi occupé jusqu'à présent par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité Technique, préalable à une prochaine délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	0	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	2	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif	C	1	1	/
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique	C	10	9	dont un TNC 50% et un TNC à 80%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	
TOTAL		29	23	

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240816-MA-DEL-2024-34-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-34-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-35 en date du 16 Septembre 2024
**Convention avec le PNR Millevaches en Limousin pour l'aménagement de
la cour de l'école élémentaire**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

CONSIDERANT que ce projet mené en partenariat avec le CAUE, le CPIE des Pays Creusois et l'équipe enseignante de l'école a permis de formaliser un plan d'aménagement de la cour dans le cadre d'ateliers avec les enfants pour « réinventer » cette cour d'école ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-35-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

CONSIDERANT que pour faire suite à ce travail, il est nécessaire de préciser la faisabilité technique et financière du projet au regard de différents scénarii potentiels afin que la collectivité puisse prévoir les travaux et leur financement ;

CONSIDERANT que le PNR propose à la commune de Felletin la mise en place d'une convention de mandat pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la cour d'école ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la prestation prévue est la réalisation d'une programmation au stade esquisse d'un paysagiste et d'un architecte et qu'elle pourra être complétée d'autres prestations le cas échéant sur demande de la commune et réalisation d'avenants à la convention ;

CONSIDERANT que le PNR prend en charge 90% de cette dépense et qu'il reste 10% à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que cette prestation s'élève à 5 666 € TTC, soit 566.60 € de dépenses pour la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le PNR de Millevaches en Limousin,

VALIDE la participation de la commune à hauteur de 10% de la prestation conformément à cette convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	19	15	15	0	4

Abstentions : M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOUX


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-35-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2024-36 en date du 16 Septembre 2024

Vente de parcelles communales au Camping des Combes

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-36-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

VU le mail du 9 Avril 2024 par lequel Berber et Marcel BAAS, gérants de la SCI Camping des Combes, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale, cadastrée section AB 340 bordant le Camping des Combes, en zone Agricole espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 1 050 m² et la parcelle cadastrée section AB n° 341 de 285 m², située en zone Agricole du PLU ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AB 340 (partiellement selon la modification parcellaire présentée) et AB 341 (en totalité), bordant le Camping des Combes à la SCI le Camping des Combes au prix de 1 €, à cela devra s'ajouter les frais de géomètre à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à rédiger et signer l'acte administratif nécessaire et toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renee NICOUX
(Creuse)



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-37 en date du 16 Septembre 2024

Décision Modificative n°2 du budget principal 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize Septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 9 Septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une facture est arrivée très tardivement concernant des dépenses de l'exercice précédent du CCAS et qu'il s'avère que la participation de la commune allouée au budget 2024 du CCAS est insuffisante et nécessite une attribution complémentaire ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-37-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

CONSIDERANT que les frais d'études liées au projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ont été enregistrés en comptabilité au chapitre 23 au lieu du chapitre 20 tels que prévus initialement et que cela ne pose pas de problème dans la mesure où ces études vont être suivies de travaux mais qu'il est nécessaire de le modifier au budget entre les 2 chapitres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Article 657363 – Subvention fonctionnement CCAS	7 500.00 €	+ 1 000.00 €	8 500.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses			
Article 622 – Rémunérations intermédiaires, honoraires	15 000.00 €	- 1 000.00 €	14 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Article 203 – Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion - Opération 292 (MSP)	128 000.00 €	- 128 000.00 €	0.00 €
Article 231 –Immobilisations corporelles en cours - - Opération 292 (MSP)	1 200 000.00 €	+ 128 000.00 €	1 328 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
17	19	15	15	0	4

Abstentions : M. MONDON Arnaud, Mme TERRADE Corinne, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240916-MA-DEL-2024-37-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024